

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## ARRÊTÉ N°ARR2022-626

Autorisation de Stationnement Taxis  
Arrêté modificatif n° 3

Le Maire de la ville de Dreux,

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code des Transports, notamment les art. L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

**Vu** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant monsieur Hervé LOBJOIS à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

**Vu** la demande présentée le 25 octobre 2022 par Monsieur Hervé LOBJOIS suite au remplacement de son véhicule immatriculé FJ-794-NT,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Hervé LOBJOIS, né le 21 janvier 1980 à Dreux, domicilié au 31, route du fossé royal – 27130 COURTEILLES, est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter du **27 octobre 2022**.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 12**.

Le véhicule « taxi » **AUDI A6** est immatriculé sous le numéro **FG-602-DK**.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET